



Association Romande des Interprètes en Langue des Signes

Étapes de la procédure d'équivalence ARILS - version juin 2023

Étapes de la procédure d'équivalence 2023

Parties concernées

CANDIDAT/E	Comission équivalence de l'ARILS equivalence@arils.ch	Pool d'interprètes référents
Nom/prénom Rue, n° NIP, VILLE Tel : Mobile : @ :	prénom ILS @ tel prénom ILS @ tel	prénom ILS @ Anne-Claude Prélaz Giriod tel 079 956 98 34 prénom ILS @ Benjamin Palama tel 079 286 21 53 prénom ILS @ Micael Preckel tel 00 33 6 42 42 54 29 prénom ILS @ Maude Lançon tel 078 876 10 88 prénom ILS @ Claire Colas tel +33 6 77 49 73 69 prénom ILS @ Karine Porchet tel +33 6 42 42 54 29

Étapes de la procédure

ETAPE PREALABLE / DEPOT DE LA DEMANDE candidat > employeur ETAPE préalable 1 L'employeur contacte la commission d'équivalence et lui fournit les pièces justificatives suivantes : ➤ Lettre de motivation du/de la candidat/e ☐ ➤ Copie de son diplôme ou de son certificat d'interprète français <-> LSF ☐ ➤ Cordonnées personnelles (adresse, tel, mobile, @) ☐ ➤ Pour les candidat/es originaires de Suisse romande ayant suivi les cours de LSF en Suisse : transmettre copie de l'attestation des cours LSF suivis ☐ ➤ Code de déontologie signé par le/la candidat/e ☐	Commission équivalence contactée par employeur en date du
ETAPE préalable 2 La commission d'équivalence de l'ARILS • Accuse réception de la demande • Transmet par mail à l'employeur la brochure d'équivalence* avec le présent formulaire « Étapes de la procédure d'équivalence » L'employeur transmet ces documents au candidat / à la candidate. • Informe le pool d'interprète et les membres ARILS du démarrage de la procédure. • La commission propose une première séance zoom (30'- 45') au/ à la candidat/e afin de répondre à toute question relative à la procédure et lui présenter les étapes clés. *cette brochure regroupe les questions théoriques susceptibles de se trouver dans le QCM (examen théorique) ainsi qu'un lexique regroupant certaines différences de signes en Suisse et France.	Accusé réception en date du Transmission doc en date du Information transmise par la commission aux membres ARILS et ILS du pool en date du Séance zoom

Le service employeur établit un contrat de travail à l'essai pour le/la candidate et la procédure peut officiellement démarrer. La période d'essai pour finaliser la procédure dure 3 mois, renouvelable une seule fois (période d'essai 6 mois maximum). L'embauche définitive est liée à la réussite de l'équivalence.



Association Romande des Interprètes en Langue des Signes

Étapes de la procédure d'équivalence ARILS - version juin 2023

ETAPE 1 / ACQUISITION DES CONNAISSANCES ROMANDES / FORMATION Formation de 15 à 20h sur 3 jours L'employeur propose une formation de base au/à la candidat/e sur le paysage suisse en LSF. Seront abordés pendant cette formation les domaines suivants : politique, géographie, société, surdité. L'employeur fournit une attestation de formation à la commission équivalence.	-Attestation de formation de l'employeur reçue par commission en date du
ETAPE 2 / STAGES D'OBSERVATION Durée 2 semaines Le/la candidat/e effectue 10h minimum de stages d'observation auprès d'interprètes membres de l'ARILS sur une durée de 2 semaines. Le/la candidat/e fournit à la commission un résumé des stages d'observation (lieu, date, horaire, durée, interprète référent) effectués.	Début des stages théoriques Candidat/e : Résumé des stages d'observation envoyé à la commission en date du
ETAPE 3 / VALIDATION THEORIQUE /EXAMEN THEORIQUE (ET) Le/la candidat/e peut se présenter au maximum 2 fois à l'épreuve théorique. Le 2^{ème} échec est synonyme de fin de la procédure. Le/la candidat/e se manifeste auprès de la commission d'équivalence quand il/elle se sent prêt/e à passer cet examen. L'examen théorique a lieu avant le début des stages pratiques. La commission propose au/à la candidat/e une date possible pour un examen théorique qui évalue les connaissances acquises grâce à un QCM. Un résultat de 70% de bonnes réponses est requis pour valider cette étape. Examen théorique 1 Date Pourcentage de réussite au QCM En cas d'échec un nouvel examen peut être proposé au candidat / à la candidate dans un délai de 1-2 semaines. (max 2 essais). Si des stages pratiques sont déjà prévus ceux-ci peuvent être maintenus mais ne sont pas comptabilisés comme stages pratiques (voir étape 4) Examen théorique 2 Date Pourcentage de réussite au QCM Fin de la procédure d'équivalence en cas de 2^{ème} échec. En cas d'échec de la procédure, le candidat peut se représenter une fois, au minimum deux ans plus tard. Cette unique possibilité est envisageable si l'employeur est enclin à lui proposer un nouveau contrat.	-Demande de de passage d'examen théorique reçue en date du par la commission ☐ Date proposée par commission en date du pour ET1 en date du pour ET2
ETAPE 4 / STAGES PRATIQUES / STAGES TUTEES Durée 2 mois ½ Les interprètes membres de l'ARILS proposent différents stages pratiques au/ à la candidat/e. Le nombre de stages pratiques n'est pas limité mais les candidats effectuent au minimum 30h de stages pratiques durant 2 mois et demi. Après chaque mandat concerné, l'interprète responsable du stage pratique: • Donne un feedback au/à la candidat/e (debriefing sur le lexique et les spécificités suisses).	Début des stages pratiques Interprètes référents : Rapports stages pratiques envoyés à la commission

Association Romande des Interprètes en Langue des Signes

Étapes de la procédure d'équivalence ARILS - version juin 2023

- Rédige un bref rapport qu'il adresse à la commission. Ce rapport mentionne notamment le type de mandat, le temps de traduction/d'observation du/de la candidat/e et décrit brièvement les éventuels problèmes ou manquements observés.

Informations contenues dans le bref rapport de chaque stage pratique transmis par les ILS référents :

Nom ILS référent / Nom Candidat/e

Date / Lieu du mandat

Durée totale du mandat / Temps observation / Temps traduction

Remarques, compte rendu, améliorations, ...

ETAPE 5 / VALIDATION PRATIQUE / EXAMEN PRATIQUE (EP)

Le/la candidat/e doit réussir 2 examens pratiques dans des cantons romands différents pour valider la procédure. Il/elle peut se présenter au **maximum à 4 examens pratiques** (2 échecs au maximum).

Les examens se déroulent dans le cadre de mandats d'interprétation réels. Le/la candidat/e est évalué sur son adaptation linguistique au contexte suisse romand. L'évaluation du candidat porte au minimum sur 40 minutes (maximum 1h) d'interprétation du/de la candidat/e. Seules 5 erreurs (signes français ou mots français) sont tolérées par examen.

Candidat

Lorsque le/la candidat/e se sent prêt/e (au minimum après 30 heures de stages mais au plus tard après 2 mois ½), il/elle adresse une demande écrite à la commission pour que les examens pratiques soient organisés.

ARILS/employeur

Organisation d'une session de 2 épreuves pratiques par la commission, et l'employeur. Lors de l'examen pratique au minimum 2 interprètes de l'ARILS sont présents pour évaluer le candidat.

SESSION 1

EXAMEN PRATIQUE 1 (EP1)

- Date
- Canton
- Thème
- ILS référents rapport ☐
- Enseignant LSF rapport ☐

EXAMEN PRATIQUE 2 (EP2)

- Date
- Canton
- Thème
- ILS référents rapport ☐
- Enseignant LSF rapport ☐

Si le candidat échoue à l'une des épreuves, la commission propose au/à la candidat/e de faire des stages supplémentaires. Le contrat à l'essai avec l'employeur peut être prolongé en cas de besoin d'au maximum 3 mois supplémentaire.

Organisation d'une 2^{ème} session de 2 épreuves pratiques par la commission et l'employeur, au minimum 1 mois après la 1^{ère} session d'examen pratique.

A l'issue des stages pratiques (minimum 30 heures)

-Demande examen reçue en date du par la commission ☐

-Dates d'examen pratique EP transmis au/à la candidat/e en date du

Rapport EP1
Envoyé commission en date du

Rapport EP2
Envoyé commission en date du

Rapport EP3



Association Romande des Interprètes en Langue des Signes

Étapes de la procédure d'équivalence ARILS - version juin 2023

SESSION 2 EXAMEN PRATIQUE 1 (EP1) ▪ Date ▪ Canton ▪ Thème ▪ ILS référent rapport ☐ ▪ Enseignant LSF rapport ☐ EXAMEN PRATIQUE 2 (EP2) ▪ Date ▪ Canton ▪ Thème ▪ ILS référent rapport ☐ ▪ Enseignant LSF rapport ☐ Validation de 2 EP respectivement en date du et du > réussite de la procédure Non validation de 2 EP (sur les 4 EP proposées) > échec de la procédure d'équivalence	Envoyé commission en date du Rapport EP4 Envoyé commission en date du			
ETAPE 6 / REUSSITE ou ECHEC EQUIVALENCE				
La commission d'équivalence rédige une synthèse de la procédure et statue concernant la réussite/l'échec de l'équivalence. <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="113 1133 619 1442"> En cas de réussite la commission ○ atteste au/à la candidat/e qu'il/elle répond à ses exigences pour exercer le métier d'interprète LSF en Suisse romande. ☐ ○ informe le service employeur concerné. ☐ ○ informe les membres ARILS ☐ </td> <td data-bbox="619 1133 1114 1442"> En cas d'échec le comité ○ informe le/la candidat/e qu'il/elle ne répond pas aux exigences pour exercer le métier d'interprète LSF en Suisse romande. ☐ ○ informe le service employeur concerné. ☐ ○ informe les membres ARILS ☐ </td> </tr> </table>		En cas de réussite la commission ○ atteste au/à la candidat/e qu'il/elle répond à ses exigences pour exercer le métier d'interprète LSF en Suisse romande. ☐ ○ informe le service employeur concerné. ☐ ○ informe les membres ARILS ☐	En cas d'échec le comité ○ informe le/la candidat/e qu'il/elle ne répond pas aux exigences pour exercer le métier d'interprète LSF en Suisse romande. ☐ ○ informe le service employeur concerné. ☐ ○ informe les membres ARILS ☐	Synthèse de la procédure en date du Commission statue sur l'échec/ la réussite de la procédure en date du Info candidat Info employeur Info membres
En cas de réussite la commission ○ atteste au/à la candidat/e qu'il/elle répond à ses exigences pour exercer le métier d'interprète LSF en Suisse romande. ☐ ○ informe le service employeur concerné. ☐ ○ informe les membres ARILS ☐	En cas d'échec le comité ○ informe le/la candidat/e qu'il/elle ne répond pas aux exigences pour exercer le métier d'interprète LSF en Suisse romande. ☐ ○ informe le service employeur concerné. ☐ ○ informe les membres ARILS ☐			